

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 21 OCTOBRE 2019**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 19 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2019-248

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
21 octobre 2019***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 septembre 2019**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Soutien informatique
- 6. Ressources humaines**
 - a) Poste de conseiller STA
 - b) Direction générale

7. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-307
Saint-Eustache	Zonage	1675-308
Saint-Eustache	Zonage	1675-309
Oka	Construction	2016-151-2

b) Adoption – Règlement no AME-2019-02 modifiant le schéma d'aménagement no 8-86 – dérogation en zone inondable (agrandissement de la station d'approvisionnement en eau potable alimentant les municipalités de Sainte-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet)

8. Développement économique

- a) FLI 12-2018-002
- b) FLI-10-2019-10
- c) Rendez-vous du Réseau M

9. Environnement

- a) Barrage de castors – cours d'eau Savard – Saint-Eustache (trappage et démantèlement de barrage)

10. Dossier régional

- a) Renouvellement de l'entente du CALQ
- b) Entente CPREL

11. Transport

- a) Demande d'aide financière – Express d'Oka

12. Habitation

- a) Nominations à l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes

13. Varia

- a) Écoute agricole

14. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-249

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 septembre 2019 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Martin déclare la période de questions ouverte.

Deux personnes viennent solliciter la MRC afin qu'elle puisse adhérer à la Déclaration d'urgence climatique et aux trois résolutions qui y sont reliées, soit l'amélioration du transport collectif, la fin des subventions aux hydrocarbures et la fin des grands projets émetteurs. Nous recevrons de leur part l'information nécessaire pour une prise de décision au conseil de novembre.

N'ayant aucune autre question, le préfet, M. Denis Martin, clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-250

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 21 octobre 2019 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre, lesquels totalisent 158 634,85 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-251

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 21 octobre 2019 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2019 lesquels totalisent 17 989,98 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-252

SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures pour le soutien informatique avec la firme Ordinacoer RT est épuisée;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx des voix exprimées ce qui suit :

D'autoriser le directeur général à faire l'achat d'une banque de 50 heures pour le soutien informatique auprès de la firme Ordinacoer RT au coût de 3 250 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 201-253

ENGAGEMENT DU CONSEILLER À LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller au Soutien au travail autonome est à pourvoir;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection qui se sont réunis le 27 septembre dernier et qui ont évalué des candidats potentiels;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et le directeur général, l'embauche de M. Simon Cubillos-Renaud au poste de conseiller à la mesure Soutien au travail autonome (STA) à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé à temps plein et confirme les conditions reliées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. La date d'embauche de M. Cubillos-Renaud est le 7 octobre 2019.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-254

DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire de six mois du directeur général, M. Jean-Louis Blanchette, est terminée :

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil confirme la fin de la période probatoire du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-255

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-307 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-307 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-307 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser les dispositions applicables à l'aménagement des zones de chargement et déchargement et préciser ce qui correspond à une composante d'une zone de chargement ou déchargement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-307 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-307.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-256

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-308 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-308 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-308 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des dispositions particulières applicables à la zone 4-H-32 visant à assurer une diversité architecturale des bâtiments à être érigés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-308 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-308.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-257

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-309 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-309 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-309 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Vise à soustraire des dispositions de lotissement l'exigence de l'établissement d'une servitude de passage pour les lots localisés au-delà de 800 mètres de voie publique dans la zone 5-A-20.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-309 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-309.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-258

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2016-151-2– MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-151-2 modifiant diverses dispositions du règlement 2016-151 sur la construction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

- Modifier certaines normes relatives aux fondations situées en plaine inondable.
- Retirer la précision relative à la superficie maximale pour l'aménagement de solarium ou de véranda sur pilotis ou sur pieux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2016-151-2 remplaçant le règlement de construction 2016-151 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-151-2.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-259

ADOPTION – RÈGLEMENT NO AME-2019-02 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 8-86 – DÉROGATION EN ZONE INONDABLE (AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ALIMENTANT LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET DE POINTE-CALUMET)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2003-02 modifiant le schéma d'aménagement no 8-86 aux fins d'autoriser une dérogation dans le parc national d'Oka pour la construction d'un bâtiment de service (lot 154 partie) à des fins de contrôle des puits artésiens nécessaires à l'approvisionnement en eau potable des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet est entrée en vigueur le 5 mai 2004;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour l'agrandissement de cette station d'approvisionnement en eau potable alimentant les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet déposée à la MRC par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement se localise sur le lot 5 701 375 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Deux-Montagnes situé dans le parc national d'Oka sur le territoire de la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT le document intitulé « Rapport technique – Étude technico-économique pour le traitement du manganèse » produit par la firme GBI services d'ingénierie et daté du 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est nécessaire pour doter la station d'un système de traitement du manganèse afin de réduire la concentration de cet élément chimique dans l'eau potable des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 29 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une consultation publique a eu lieu le 25 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE le règlement AME-2019-02 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2019-260

FLI 12-2018-002

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI 12-2018-002 a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du CIDE lors de la rencontre du 11 janvier 2019;

QUE le conseil a accordé un prêt de 77 774 \$ au promoteur à même le Fonds local d'investissement (FLI), selon les conditions inscrites au protocole lesquelles conditions incluent un moratoire de paiement de six (6) mois sur le capital;

CONSIDÉRANT que le promoteur de l'entreprise a informé la MRC des difficultés éprouvées par l'entreprise en termes de ventes et de développement d'affaires.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLI 12-2018-002 sollicite une prolongation de trois (3) du moratoire sur le paiement du capital;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI 12-2018-002 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE la demande de prolongation de moratoire a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du CIDE lors de la rencontre du 27 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prolonge la durée du moratoire de paiement sur le capital du prêt de trois (3) mois supplémentaires, selon les conditions inscrites au protocole.

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-261

FLI 10-2019-010

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLI 10-2019-010 sollicite un prêt direct de 33 500 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC pour le projet FLI 10-2019-010 localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI 10-2019-010 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du CIDE lors de la rencontre du 15 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde un prêt de 33 500 \$ au promoteur à même le Fonds local d'investissement (FLI), selon les conditions inscrites au protocole.

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ladite entente.

DE FINANCER la contribution de la MRC de Deux-Montagnes à même les ressources financières disponibles au Fonds local d'investissement (FLI), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le FLI conclue entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-262

RENDEZ-VOUS DU RÉSEAU M

CONSIDÉRANT QUE le Réseau M tient son Rendez-vous annuel les 19 et 20 novembre prochain à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place une nouvelle cellule de mentorat;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont de 150 \$ pour une journée et de 275 \$ pour deux journées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus ce qui suit :

QUE le conseil autorise la participation de Jim Colmer, chef mentor, pour deux jours et le directeur général pour une journée.

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, le formulaire d'inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2019-263

BARRAGE DE CASTORS – COURS D'EAU SAVARD - INTERVENTION POUR RÉTABLIR L'ÉCOULEMENT DES EAUX ET PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DES BARRAGES DE CASTORS

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la municipalité de Saint-Eustache afin de procéder au démantèlement de cinq barrages de castors dans le cours d'eau Savard lesquels nuisent au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la municipalité de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Savard à l'intérieur des limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée a permis de localiser des barrages de castors susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Savard;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et des ouvrages de retenus réalisés par ces derniers;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la municipalité de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Savard et à procéder au démantèlement des barrages dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la municipalité informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la municipalité de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2019-264

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU CALQ

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2017-2020 pour le Programme de partenariat territorial des Laurentides est terminée pour être remplacée par une nouvelle entente 2020-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC injectait dans l'entente 2017-2020 un montant de 10 000 \$ par année, pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux organismes artistiques et aux artistes de bénéficier de subventions;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'entente 2017-2020, trois artistes et quatre organismes de la MRC ont bénéficié de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une somme résiduelle de 5 305 \$ dans l'entente 2017-2020;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes financières déposées à la MRC et les dépenses liées aux poursuites concernant le bris de digue;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC participe financièrement pour la première année de l'entente 2020-2023.

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 4 695 \$ pour la première année de l'entente;

QUE le conseil réévalue en octobre 2020 sa participation pour les deux dernières années de l'entente 2020-2023;

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-265

ENTENTE CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPERL)

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides ont constitué le CPERL, un organisme réunissant les préfets de chacune des MRC de la région des Laurentides afin d'assurer la représentation, la communication et la concertation sur des dossiers qui touchent plus d'une MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et le CPERL ont convenu d'une entente de services pour la région des Laurentides pour les années 2019-2021 qui vise à définir le rôle du CPERL dans le cadre de certaines responsabilités appartenant aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de l'entente 2019-2021 demandée à la MRC de Deux-Montagnes est de 12 128 \$ par année pour une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC participe financièrement à l'entente du CPERL pour un montant annuel de 12 128 \$ pour une période de trois ans.

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2019-266

MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESS D'OKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE, sur la base de la feuille de calcul soumis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le surplus attribuable à l'aide financière gouvernementale cumulée au 31 décembre 2018 correspond à 10 051.32 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la mise à jour du plan de développement lequel plan inclut les choix retenus en vue du réinvestissement du surplus attribuable à l'aide financière gouvernementale cumulée, soit 10 051.32 \$.

QUE le conseil adopte la stratégie de réinvestissement proposée par le comité de l'Express d'Oka et affecte le surplus cumulé attribuable à l'aide gouvernementale à la mise en œuvre de mesures de promotion du service de l'Express auquel s'ajoutent des mesures de mitigation afin de faire face aux impacts découlant de la mise en place du Réseau express métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-267

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EXPRESS D'OKA - 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, la MRC a lancé, à l'automne 2016, un appel d'offres public sur SEAO afin de choisir le transporteur de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été lancé en respectant les lignes directrices du comité de transition mis en place par le gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la nouvelle gouvernance en transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'appel d'offres public, un contrat d'une durée de 5 ans a été conclu avec Autobus Campeau pour la période 2017-2021;

QUE la MRC confirme que l'Express d'Oka a réalisé 11 888 déplacements entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2019 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), l'Express d'Oka projette d'effectuer approximativement 12 000 déplacements au cours de l'année financière 2019;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), une demande d'aide financière au montant de 125 000 \$ au bénéfice de l'Express d'Oka pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

QUE le montage financier retenu pour le fonctionnement de l'Express d'Oka pour l'année 2019 est le suivant le tout conformément à la résolution 2018-325;

Revenus	
Contribution gouvernementale (Transport milieu rural)	125 000\$
Quote-part - municipalités fondatrices	55 560 \$
Quote-part Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Billetterie des usagers	27 000 \$
Taxe sur essence	5 100 \$
sous-total	223 950 \$
Dépenses	
Services techniques, professionnels et autres	202 910 \$
Services administratifs	25450 \$
sous-total	227 360 \$
Affectation du surplus accumulé	4 410 \$

QUE le conseil confirme que la stratégie de réinvestissement fait partie intégrante de la mise à jour du plan de développement qui a été entériné par le biais de la résolution 2019-266.

QUE tel que convenu avec le comité de transition chargé de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance en transport collectif, la MRC réitère que, pour 2019, la contribution gouvernementale basée sur le nombre projeté de déplacements est vitale au fonctionnement de l'Express d'Oka.

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par EXO secteur des Laurentides et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2019-268

NOMINATIONS À L'OFFICE RÉGIONAL DE L'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements généraux encadrant la gouvernance de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Eustache dans le but de modifier les administrateurs en poste au conseil d'administration de l'Office régional de l'habitation du Lac des Deux-Montagnes;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux en vigueur, nomme les personnes suivantes au poste d'administrateur pour le secteur « Municipalité » au conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes pour la période de 2019-2021 :

- M. Régent Aubertin (Saint-Joseph-du-Lac);
- Mme Nicole-Carignan-Lefebvre (Saint-Eustache).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2019-269

ÉCOUTE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Écoute agricole des Laurentides a pour mission d'offrir un service de première ligne d'écoute et d'accompagnement aux personnes provenant du milieu agricole vivant des problématiques psychosociales;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur agricole dans la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Écoute agricole tient sa soirée-bénéfice pour le service de travailleur de rang le 21 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le coût par personne est de 50 \$ et de 450 \$ pour une table de 10 personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC réserve une table de dix personnes.

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, le formulaire d'inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-270

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 19 h 30, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 22 octobre 2019,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2019-248 à 2019-270 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 21 octobre 2019.

Émis le 22 octobre 2019 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 21 OCTOBRE 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 21 OCTOBRE 2019	
Alarmes Bigras - réparation du carillon	392,64 \$
Autre Chose Formation - formations STA	1 034,78 \$
Café Plus	131,97 \$
Charron, Jean-François - CIDE 15 octobre 2019	50,00 \$
Charron, Pierre - CIDE 15 octobre 2019	50,00 \$
Conférence en fiscalité CG - formations STA	800,00 \$
Cyr, Louis - CIDE 15 octobre 2019	50,00 \$
Conférence Dialogue	24,42 \$
Denis Thibault Coach - formations STA	229,95 \$
Gestion Maxim Bergeron - Honoraires professionnels STA	8 544,80 \$
Groupe JCL - Avis public et offre d'emploi	1 211,84 \$
IGA Marché Lamoureux	403,93 \$
Julien Bérard Avocat - Avis juridique	206,96 \$
Martin, Denis - remboursement de dépenses juin, juillet, août et septembre	280,12 \$
MRC Les Moulins - entente TPÉCN	13 045,65 \$
Municipalité d'Oka - Tournée du développement économique	172,46 \$
Papeterie Mobile G.S.	248,60 \$
Petite Caisse	252,00 \$
Photographie M - Honoraires professionnels	781,83 \$
Quevillon, Pascal - CIDE 18 octobre 2019	50,00 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies septembre 2019 et contrat annuel photocopieur	717,76 \$
SOQUIJ - Recherches	45,36 \$
Visa - septembre 2019 - Cyberimapct - RDPRM - Ordicancoeur	3 263,36 \$
Sous-total	31 988,43 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 21 OCTOBRE 2019	
CARRA - RREM pour octobre 2019	1 128,50 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 656,79 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	47 599,58 \$
Société d'habitation du Québec - programme RénoRégion	5 318,00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien octobre 2019	10 817,71 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives septembre 2019	2 616,17 \$
Sous-total	69 136,75 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 21 OCTOBRE 2019	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 27 septembre 2019	18 032,73 \$
Déductions à la source du 27 septembre 2019	8 627,97 \$
REER - Paies employé(es) du 27 septembre 2019	1 352,04 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 27 septembre 2019	48,68 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 11 octobre 2019	19 099,42 \$
Déductions à la source du 11 octobre 2019	8 909,92 \$
REER - Paies employé(es) du 11 octobre 2019	1 390,23 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 11 octobre 2019	48,68 \$
Sous-total	57 509,67 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 21 OCTOBRE 2019	158 634,85 \$

DÉPENSES À ETRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
ABL - PMD-2018-03	670,39 \$
ABL - PMD-2018-04	707,80 \$
Centre d'entraide Racine-Lavoie - PMD-2018-01	1 245,59 \$
CSSMI - PMD 2018-05	459,79 \$
FSDL-09-2019-006	24 000,00 \$
FSPS-07-2019-005	12 800,00 \$
FTDM-06-2018-001	2 893,00 \$
MRC Argenteuil	5 000,00 \$
Ordinacoeur RT	3 736,69 \$
TCBL	5 000,00 \$
Sous-total	56 513,26 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 21 OCTOBRE 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 21 OCTOBRE 2019	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - septembre 2019	17 989,98 \$
TOTAL DÉPENSES OCTOBRE 2019	17 989,98 \$